

MAIRIE DES
ADRETS-DE-L'ESTEREL**Décision n°4****COMMISSION PERMANENTE DU CCAS
DU 16 SEPTEMBRE 2025****CCAS/2025**

Le Maire de la commune des Adrets de l'Estérel,
Président du Centre Communal d'Action Sociale,
Président de la Commission Permanente du Centre Communal d'Action Sociale,

- VU la délibération du C.C.A.S. n°52 du 11 avril 2022 créant une Commission Permanente chargée d'examiner les dossiers urgents ;
- VU la délibération n°83 du Conseil d'Administration du CCAS en date du 18 septembre 2023 instaurant la mise en place d'une bourse au permis de conduire ;

DECIDE

Art. 1 : De modifier la bourse au permis de conduire de catégorie B dans les conditions suivantes :

- Bénéficiaires : tout public,
- Engagement des bénéficiaires : participer à une journée solidaire mise en place par la commune dans l'année qui suit le versement de l'aide,
- Engagement des auto-écoles : informer le CCAS de l'assiduité du bénéficiaire ainsi que de la réussite aux examens (code et permis) ou le cas échéant. Pour ceci, une attestation d'inscription et un justificatif des sommes réglées seront réclamés pour le versement de l'aide.
- Conditions d'octroi :
 - Être résident sur la commune des Adrets de l'Estérel depuis un an minimum,
 - Une seule aide par bénéficiaire,
 - Versement de l'aide financière directement à l'auto-école après réussite à l'examen du code et information de l'auto-école au CCAS,
 - Ne pas faire l'objet d'invalidation, d'annulation ou de retrait du permis de conduire,
 - Signature de charte(s) et de convention(s) par le bénéficiaire,
- Montant de l'aide : 300,00€,
- Nombre de dossiers annuels : maximum dix à compter du 1er janvier 2024,
- Avoir un quotient familial inférieur ou égal à 900€.

Art. 3 : La présente décision sera inscrite au registre des actes du CCAS.

Art. 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire des Adrets-de-l'Estérel dans un délai de deux mois, à compter de sa notification. Le recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon, 5, rue Racine 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

Fait aux Adrets de l'Estérel, le 18 septembre 2025



Le Président,
Jean-Pierre KLINHOLFF